



N° 2 - Juin 2014



**SOMMAIRE**

- Zéro Phyto
- Démoustication
- Rythmes scolaires
- Eclairage publique
- Bellignat d'antan
- Brèves municipales
- Vie des commerces
- Bloc notes

**Sous-commission communication :**  
 V.RAVET  
 F.MOURET  
 V.PITTION  
 M.N.BACQUE  
 N.PRUDHOMME

Communiquer est devenu un impératif incontournable pour toutes les collectivités et ne constitue pas, comme on pourrait le penser, une activité réservée aux plus grandes d'entres elles.  
 Le nouveau conseil municipal a donc souhaité mettre en place une sous-commission communication avec pour objectif dans un premier temps la distribution d'un bimestriel en complément de la voix des Renouillus.  
**LE PETIT RENOUILLU** est un bulletin d'informations nous permettant de vous présenter certains sujets abordés lors des réunions de commissions ou du conseil municipal. C'est aussi un moyen de communiquer sur les différents événements de la ville de Bellignat ...

Nous restons bien entendu à votre écoute, suggestions ou toutes autres remarques concernant ce nouveau bulletin d'informations.

Très bonne lecture

Le maire **Jean-Georges ARBANT**

**QU'EST-CE QUE LE "ZERO PHYTO OU PHYTOSANITAIRE" ?**

Le parlement a adopté par vote à l'assemblée nationale en janvier dernier, une proposition de loi écologiste qui interdit les **pesticides** dans les espaces verts publics à partir de 2020 et dans les jardins particuliers en 2022.

Un **pesticide** est une substance répandue sur une culture pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles. C'est un terme générique qui rassemble les insecticides, les fongicides, les herbicides et les parasitocides. Les pesticides s'attaquent respectivement aux insectes ravageurs, aux champignons, aux vers parasites et aux "mauvaises herbes".



La désignation "zéro phyto" est donnée aux villes n'utilisant plus de produits chimiques notamment des désherbants. Leur utilisation peut engendrer des risques directs ou indirects pour la santé et pour l'environnement.



L'objectif est d'amener les collectivités (communes, communautés de communes) et les autres établissements publics à s'engager dans des actions visant à supprimer l'usage des pesticides de l'entretien des espaces publics (voirie, terrains de sport, cours d'école, espaces verts, cimetières, zones d'activités, etc ...)



A Bellignat une réflexion est menée visant à trouver des solutions pouvant amener à respecter le "zéro phyto" , à trouver une alternative aux pesticides ...  
 Quelques exemples de travail : le désherbage mécanique et ou thermique, le paillage des parterres pour limiter la repousse des mauvaises herbes, l'utilisation de plantes de rocaille ...





## E.I.DEMOUSTICATION (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes)

Dans le cadre de la lutte contre les moustiques, une campagne de démoustication va débuter sur la Communauté de Communes du Haut Bugey. Campagne qui consiste à traiter les larves qui se développent dans chaque point d'eau naturel ou artificiel.

Avant d'être des moustiques adultes, que nous connaissons tous pour leur piquûre, les insectes se développent sous forme de larve dans l'eau stagnante. C'est à ce stade que la lutte est la plus efficace car elle ne concerne que des collections d'eau de petite taille facilement repérables et pour l'essentiel, situées dans notre voisinage. L'implication et la vigilance de chacun est donc nécessaire. En supprimant les points d'eau stagnante autour de son domicile, on élimine les lieux de ponte et de développement et donc la prolifération des moustiques.

Vous pouvez contribuer à éviter cette prolifération en adoptant les gestes de prévention suivants :

- Enlever tous les objets dans le jardin, sur la terrasse, qui pourraient servir de recueils d'eau.
- Supprimer l'eau stagnante dans les soucoupes sous les pots de fleurs, ou les remplir avec du sable.
- Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières ...)
- Couvrir les réserves d'eau (bidons, citernes d'eau de pluie) avec de la toile moustiquaire.



Le traitement n'est pas toxique et est effectué avec un bacille inoffensif pour l'homme et les animaux domestiques.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires auprès de l' **EID** au **04 79 54 21 58** ou à l'adresse électronique suivante : [www.eid-rhonealpes.com/telechargement.htm](http://www.eid-rhonealpes.com/telechargement.htm)



## RYTHMES SCOLAIRES SUITE AU DECRET N° 2013-77 du 24 janvier 2013

**Décret** relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.

Sont concernés les élèves des écoles maternelles et primaires, les parents d'élèves et enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Cette modification des rythmes scolaires est entrée en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois les communes qui ont bénéficié d'un report suite à une demande auprès du **DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)** devront appliquer cette réforme pour la rentrée scolaire 2014-2015.

**La commune de Bellignat a donc choisi d'appliquer cette réforme au 01 septembre 2014.**

Ce décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La commune de Bellignat a déterminé les horaires de classe validés par le **DASEN** début décembre 2013.

Horaires validés de 8H45 à 11H45 puis de 13H30 à 15H45 avec **TAP (Temps d'Activités Périscolaires)** de 45 minutes sur 4 journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et école le mercredi matin (sans restaurant scolaire).

**La publication du décret N° 2014-457 du 7 mai 2014 permet un assouplissement des rythmes scolaires.**

**La semaine de 4 jours et demi est maintenue mais avec possibilité de réaliser des TAP complémentaires :**

**Après concertation avec les écoles maternelles et primaires, enseignants et parents d'élèves, les Temps d'Activités Périscolaires sous réserve d'acceptation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale seront pour le groupe scolaire du Pré des Saules, le mardi et le vendredi de 15H00 à 16H30 et pour le groupe scolaire des Sources, le jeudi de 13H30 à 16H30.**

**Les horaires de classe seront de 8H30 à 11H30 puis de 13H30 à 16H30 (hors Temps d'Activités Périscolaires).**



## ECLAIRAGE PUBLIC OU DECORATIF...

**Il compte autant pour une ville que sa voirie ou son architecture !**

L'éclairage est de plus en plus soumis à des impératifs économiques et écologiques et représente **environ 20% de la facture d'énergie et environ 40% de la facture d'électricité d'une commune.**



La loi grenelle de l'environnement vise à réglementer l'excès d'éclairage artificiel la nuit par la mise en oeuvre de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Consciente de la nécessité de bien entretenir son réseau d'éclairage public et ce afin de réaliser des économies d'énergie, la municipalité souhaite adopter une réflexion concernant l'optimisation de l'éclairage public avec des partenaires tels que le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain et les habitants de la commune.

Parmi les solutions envisageables, nous avons le remplacement des équipements vétustes, des lampes moins consommatrices, des angles d'éclairage optimum pour éviter la dispersion de la lumière et améliorer l'efficacité lumineuse. Pour aller plus loin dans cette démarche, pourquoi ne pas envisager des extinctions suivant des plages horaires bien précises.

Les économies ainsi générées pourraient permettre à la municipalité de porter de nouveaux projets ou de réinvestir dans des équipements plus performants sans oublier que cette démarche suit la loi grenelle de l'environnement.





C'est durant 35 ans que la coopérative laitière " La vallée de l'Ange" a occupé ce bâtiment. En 1951 des agriculteurs se sont regroupés dans le but de procéder au ramassage et à la vente de leur lait sous la présidence de M.Emile BEVAND. La coopérative c'était 130 producteurs, 12 millions de litres de lait par an et 30 salariés. Production de lait pasteurisé, crème, yaourts, fromage blanc et emmental. En 1986 les premières difficultés économiques de la coopérative ont fait que l'année suivante elle a cessé son activité sur Bellignat.

## BREVES MUNICIPALES



### Police municipale ... news :



- La police municipale s'étoffe ... Un nouveau policier municipal est en place depuis peu afin de remplir au mieux les missions de sécurité et de proximité sur la commune de Bellignat. Peters CHAUPRADE vient du Val de Marne (94). Nous lui souhaitons la bienvenue !!!

- Avec ses 17 ans d'âge et ses dizaines de milliers de kilomètres au compteur, il était temps de remettre l'ancien véhicule de la police municipale de Bellignat et de le remplacer par un nouveau véhicule de type DUSTER !

### Prochaines assemblées générales :

Club de l'amitié le 19 juin au RDC de la maison associative F.Sambardy  
Madame Nicole BARRE - 17 Rue Youri Gagarine - 01100 Oyonnax

Alma Flamenca le 02 juillet au RDC de la maison associative F.Sambardy  
Madame Anna DE ALMEIDA - 07 Rue de l'orée du bois - 01100 Arbent

Retraite sportive le 02 septembre au RDC de la maison associative F.Sambardy  
Madame Monique ENFEST - 775 Rue Hippolyte Jobin - 01100 Groissiat

Vétérans du foot le 05 septembre au club house vétérans football  
Monsieur Manuel LUCENA - 9 Impasse Bellevue - 01580 Samognat

Tennis le 05 septembre  
Monsieur Bruno DUSSOUILLEZ - 1 Rue Molière - 01100 Oyonnax

### Nouvelle association - Le Club Affaires 01

Réseau privé d'entrepreneurs (Auto entrepreneur, entreprise individuelle, commerçant, artisan ou profession libérale) ayant pour vocation le développement de contacts professionnels, d'affaires, de partenariats et d'entraide sur le secteur de la Plastic Vallée. Partage d'informations, d'idées, de conseils, la découverte de nouveaux services, la rencontre de fournisseurs ...

Contact au 06-32-38-33-31 pour plus d'informations.



### Fleurissement :

Bellignat a reçu le 5 avril le premier prix du fleurissement de l'Ain dans la catégorie des villes de 2000 à 5000 habitants.

Au regard de ce prix, le comité départemental de fleurissement a proposé que Bellignat postule au concours "Villes et Villages fleuris" dans la catégorie "1 fleur".

Le jury passera mi-juillet. Il rencontrera les élus et le service espaces vert puis effectuera une visite du village à pied puis en mini-bus. Le service espace vert est déjà à l'oeuvre pour que tout soit prêt à cette date ...

### Tondeuses à gazon ... A quel moment ?

Avec les beaux jours reviennent les travaux de jardinage et avec eux les questions liées au bruit inhérent. A quelle heure peut-on passer la tondeuse un peu bruyante en étant sûr de ne pas déranger ses voisins ?

La tonte du gazon est réglementée selon les jours et les heures suivant un arrêté préfectoral :

- Les jours ouvrables de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H30

- Les samedi de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00

- Les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00



### Tri des déchets, petits rappels !!!

Il est important de prendre conscience de ce que représente le tri pour les générations à venir, la protection de l'environnement, l'économie d'énergies et des ressources naturelles.

**JE DEPOSE DANS LE CONTENEUR VERT :** Bouteilles, bocaux, pots ...  
(A noter qu'on ne met que les verres, bouteilles, pots ou bocaux ayant contenu des produits alimentaires à boire ou à manger)



**JE DEPOSE DANS LE CONTENEUR JAUNE :** Briques de lait, de sauce, de jus de fruits ... , enveloppes, journaux, magazines, cartonnettes de céréales, yaourts, biscuits ...  
(A noter qu'on ne met pas les gros cartons. Pour eux, il y a la déchetterie)



**JE DEPOSE DANS LE CONTENEUR BLEU :** Boîtes de conserve propres, canettes, barquettes aluminium bien vidées, aérosols, bouteilles d'eau, de lait, d'huile ménagère, flacons de produits ménagers, shampoing  
(A noter que l'on trie seulement le plastique en forme de bouteille et n'ayant pas contenu de produit toxique)



[www.sidefage.fr](http://www.sidefage.fr)

Où trouver les 5 points d'apport volontaire (P.A.V) sur la commune de Bellignat ? Rue des Montains (parking face à la salle des associations) + Avenue de la gare (parking locaux services techniques) + Rue de Mont Olivet (parking résidence proche ancien stade de foot) + Rue Léonard de Vinci (City Park) + Rue Jules Verne (parking des arcades)

### VIE DES COMMERCES DE BELLIGNAT



Nous vous rappelons la récente ouverture de deux commerces au Pré des Saules:  
Boulangerie "**PAIN DES ARCADES**" et alimentaire "**SAVEURS & CO**"

Bellignat c'est aussi des services et commerces existants tels que postal, bancaire, pharmacie, transport, hôtel, bar et restaurant, boulangerie, électroménager, décoration, tabac presse, pressing, coiffure, esthétique, cycles, auto-école, garages et carrosseries, immobilier ...

### BLOC NOTES

20 juin - Fête de la musique  
(A partir de 19H00 au parking de la salle des fêtes)

28 juin - Kermesse des écoles  
(A partir de 15H00 à l'Ecole des Sources)

06 juillet - 17ème randonnée pédestre et VTT des Renouillus

14 juillet - Fête nationale  
- Commémoration (monument aux morts)  
- Apéritif offert par la municipalité  
- Repas et bal populaire

26 - 27 juillet - Fête patronale, fête foraine  
- Galettes au feu de bois (four communal)  
- Concours de pétanque  
- Retraite aux flambeaux et spectacle  
- Bal gratuit  
- Course cycliste  
- Feux d'artifice

06 septembre - Tournoi football jeunes

11 septembre - Portes ouvertes du centre social

14 septembre - Vide grenier sou des écoles

